



Objet : Neutralisation du trottoir rue Damberg à Brunstatt pour permettre le stationnement de camions de déménagement à hauteur du n° 66

Numéro : CIR 2025/ 102 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande de l'entreprise SEEGMULLER DEMECO – 7 rue Robert Schuman 68390 SAUSHEIM,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

- Article 1 :** Le trottoir rue Damberg à Brunstatt sera neutralisé à hauteur du numéro 66 pour permettre le stationnement de deux camions de déménagement.
- Article 2 :** Le déménagement aura lieu le 28 avril 2025.
- Article 3 :** La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

.../...

Article 4 : L'entreprise SEEGMULLER DEMECO s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée des travaux et informera les riverains au moins deux jours francs avant le déménagement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- SOLEA
- Service de la PUPA – collecte prestataire représentée par M. ASSANT
- M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim,
- L'entreprise (mulhouse@seegmuller.com)

Brunstatt-Didenheim, le 17 avril 2025

Le Maire :
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 17 avril 2025
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation



Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services